

l'achèvement de la coproduction. Le remplacement d'un coproducteur ne peut être admis que dans des circonstances exceptionnelles, et pour des motifs reconnus valables par les deux administrations compétentes.

Les administrations compétentes s'informent mutuellement de leurs décisions.

ANNEXES

Annexe 1 - Convention de coproduction

Annexe 2 - Règlement de coproduction

Annexe 3 - Règlement de coproduction

Annexe 4 - Règlement de coproduction

ANNEXES

Annexe 1 - Convention de coproduction

Annexe 2 - Règlement de coproduction

Annexe 3 - Règlement de coproduction

Annexe 4 - Règlement de coproduction